

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-018
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 17 h,

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 février 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, adjoints

Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Stéphanie DEBOUT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Enrica TASSO

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Céline VALETTE et Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.6.3 – Dotation de compensation

OBJET : Demande de compensation des pertes de recettes de la part de l'Etat

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les budgets des Collectivités territoriales, et particulièrement ceux des communes touristiques de montagne, subissent un fort impact négatif de la crise sanitaire.

En effet, force est de constater que les recettes liées à l'activité touristique sont en diminution en 2020 et que cette régression sera encore plus forte sur l'exercice 2021.

Pendant toute la saison hivernale, les remontées mécaniques étant fermées, aucune recette ne pourra être perçue par la Commune. Les bars et restaurants sont fermés au public, les hôtels et autres lieux d'hébergement tournent au « ralenti ».

La conséquence de cette situation catastrophique à la fois pour la Commune et pour tous les secteurs du tourisme, est une baisse des recettes courantes.

Pour la Commune Les Deux Alpes, l'estimation de cette perte de recettes s'élève à **3 302 300€** pour l'exercice 2021.

Etant donné que l'Etat s'est engagé à compenser les baisses de recettes courantes des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de solliciter la compensation intégrale des recettes perdues.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance, décide :

- **D'APPROUVER** la demande auprès de l'Etat sollicitant la compensation de pertes de recettes courantes pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

